Mouvement des Entreprises de France

Index de l’égalité salariale Femmes-Hommes 2020

Publié le 10 mars 2021

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, les entreprises de 50 à 250 salariés doivent publier depuis le 1er mars 2020 sur leur site internet leur index de l’égalité femmes-hommes.

L’index de l’égalité salariale femmes-hommes correspond à la somme du résultat obtenu par l’entreprise pour chacun des 4 indicateurs suivants :

- l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- l’écart de taux d’augmentations individuelles,
- le pourcentage de salariées ayant bénéficié d’une augmentation dans l’année du retour de congé maternité,
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Au Medef, le niveau de l’index salarial 2020 entre les femmes et les hommes atteint 87 points sur un maximum de 100 points.

Ce résultat est dû à la poursuite de la politique RH initiée par le MEDEF depuis des années considérant que l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un facteur essentiel de progrès social et de performance durable.

Lors des embauches, nous respectons une parfaite égalité de salaires entre les hommes et les femmes. Il en va de même pour les promotions et lors de notre revue salariale annuelle.